

Portant création, composition
et attributions du Comité
National d'Organisation de
l'atelier sur la télésanté.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA SANTE

- VU La constitution ;
- VU Le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le décret n°2008- 138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso;
- VU Le décret 2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU Le décret n°2002-404/PRES/PM/MS du 04 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé.

ARRETE

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé, au sein du Ministère de la Santé, un Comité National d'Organisation de l'atelier sur la télésanté qui se tiendra du 05 au 09 mai 2008 à Ouagadougou.

Article 2 : La composition et les attributions du Comité National d'Organisation (CNO) sont fixées par le présent arrêté.

Titre II : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le CNO de l'atelier sur la télésanté comprend :

- un bureau;
- une commission organisation.

Article 4 : Le bureau est composé comme suit :

- Président : Pr Ag. Jean Gabriel OUANGO
- Vice-président : Mr T. Romaric SOME
- Rapporteurs : Dr Zézouma Philippe SANOU
Mr Dominique KABORE
- Membres : Pr Ag. Rabiou CISSE
Pr Ag. Blandine THIEBA
Dr Lagoun ZOU
Dr Landry BOUSSARI

Article 5 : La commission organisation comprend un bureau composé comme suit :

- Président : Dr Aurélien Jean SANON
- Vice-président : Mr Loya KAKO
- Membres: Mr Georges YAMEOGO
Mr Kevin Régis BAKYONO
Mme Maimounata COMPAORE/OUATTARA

Article 6 : La commission organisation comprend les sous commissions suivantes :

- la sous commission animation, presse et publicité ;
- la sous commission accueil, protocole, hébergement et restauration ;
- la sous commission secrétariat ;
- la sous commission sécurité ;
- la sous commission santé ;
- la sous commission matériel et transport ;
- la sous commission finances.

6.1 La sous commission animation, presse et publicité est composée comme suit :

- Président : Mr René SEBGO
- Membres : Mr Joseph OUEDRAOGO
Mr Souleymane TRAORE
Mr Yaya GANOU
Mr Roger ADAKRO

6.2 La sous commission accueil, protocole, hébergement et restauration est composée comme suit :

- Président: Mr Isidore NABALOU
- Membres : Mr Issiaka BADINI
Mr W. Jean Modeste SOUBEIGA
Mr Kévin Régis BAKYONO
Mr Edouard AKOTIONGA
Mme Claire COMPAORE

Elle est assistée par des hôteses.

6.3 La sous commission Secrétariat est composée comme suit :

- Président : Mr Donatien SAWADOGO
- Membres : Mme Sanata OUEDRAOGO
Mme Fati Diasso/KAFANDO
Mr Kassoum SIMPORE
Mme Célestine PEDAMBOU

6.4 La sous commission santé est présidée par le Dr Moussa OUEDRAOGO

Il est assisté par des agents de santé.

6.5 La sous commission sécurité est présidée par Monsieur Alain BONZY

Il est assisté par Monsieur Abdoulaye AYE

La sous commission est appuyée par des agents de police.

6.6 La sous commission matériel et transport est composée comme suit :

- Président : Mr Moustapha BANDE
- Membres : Mr Baba GUIRO
Mr Marcel OUEDRAOGO

6.7 La sous commission finances est composée comme suit :

- Président : Mr Emmanuel LALSOMDE
- Membres : Mr Georges YAMEOGO
Mr Pascal ILBOUDO
Mr Justin NACOULMA
Mr Tasséré ZAMPALIGRE

Titre III : DES ATTRIBUTIONS

Article 7 : Le Comité National d'Organisation a pour mission d'assurer toutes les tâches nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement des travaux de l'atelier.

Article 8 : Le bureau donne des orientations à la commission organisation pour la bonne préparation de l'atelier et le déroulement des travaux.

Article 9 : La commission organisation a pour mission d'assurer toutes les tâches matérielles devant concourir à la bonne marche de l'organisation et du déroulement de l'atelier et toutes autres tâches qui lui seront confiées par le Président du CNO.

A ce titre, à travers ses différentes sous commissions, elle veille à :

- **la sous commission animation, presse et publicité :**
 - la bonne exécution de l'animation sur le lieu prévu à cet effet ;
 - la préparation médiatique (communiqué sonore, spot/télé, insertion presse...);
 - la confection et la pose des banderoles ;
 - la liaison avec les organes de presse nationaux et internationaux ;
 - la couverture médiatique des activités relatives à l'atelier par la presse nationale et internationale.

- **la sous commission accueil, protocole, hébergement et restauration :**

- l'accueil des hautes personnalités, des participants et des invités ;
- la confection et la distribution des cartes d'invitation ;
- l'assistance pour l'accomplissement des formalités à l'arrivée et au départ des participants ;
- la coordination de l'ensemble des cérémonies officielles, des réunions des experts, des réunions diverses ;
- l'organisation des prestations des hôtes ;
- la réservation et l'affectation des chambres d'hôtels ainsi que la tenue d'une liste actualisée des participants dans les hôtels ;
- la mise en place des permanences dans les hôtels ;
- la signalétique des lieux de cérémonies ;
- la qualité de la restauration, les pauses café et le cocktail des participants à l'atelier.

- **la sous commission matériel et transport**

- la mise à disposition de tout le matériel nécessaire à la préparation et au déroulement des travaux de l'atelier ;
- la préparation des salles des travaux ;
- le recensement des besoins en véhicules de toutes les commissions et à leur gestion ;
- l'évaluation des besoins en carburant, lubrifiants et à la répartition des dotations par véhicule ;
- la mise à disposition d'informations relatives aux locations de véhicules et au transport en taxis ;
- le recrutement et la gestion des chauffeurs.

- **la sous commission secrétariat**

- la saisie et la reproduction des documents nécessaires ;
- la lecture et la correction de tous les documents relatifs à l'atelier ;
- la confection des badges et l'inscription des participants ;

- **la sous commission sécurité**

- la coordination de l'action des forces de l'ordre en vue d'assurer le déroulement de l'atelier dans la sérénité et la sécurité des participants.

- **la sous commission santé**

- assurer une permanence médicale pendant le déroulement des travaux sur les lieux des réunions, et sur les lieux d'hébergement.

Article 10 : la commission finances a pour mission la bonne exécution du budget de l'atelier et l'élaboration du bilan financier.

Titre IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 25 APR 2008

AMPLIATIONS :

- PM (ATCR)
- SGG-CM
- MAECR
- Toutes directions Centrales
- Intéressés
- Chrono


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National